

VILLE DE VOUZIERS
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERS
TEL 03 24 30 76 30



CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DORA LEVI

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE DE TRAVAUX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
26 JANVIER 2017 A 12H00

SOMMAIRE

Article premier : Objet de la consultation	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1. Etendue de la consultation.....	3
2.2. Décomposition en tranches et lots.....	3
2.3. Assistant du maître d'ouvrage.....	3
2.4. Maîtrise d'oeuvre	3
2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
2.6. Contrôle technique.....	4
2.7. Sécurité Protection de la Santé	4
2.8. Délais d'exécution	4
2.9. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles, et tranches optionnelles	4
2.9.1. Variantes.....	4
2.9.2. Tranches optionnelles (TO)	5
2.10. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.11. Délai de validité des offres	5
2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.....	5
2.13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
2.13.1. Documents joints au dossier de consultation	5
2.13.2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.....	5
2.13.3. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.....	5
2.14. Mode de règlement du marché.....	5
2.15. Travaux intéressant la défense.....	5
Article 3 : Présentation des offres.....	6
3.1. Visite du site	6
3.2. Solution de base	6
Article 4 : Jugement des offres.....	7
Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
Article 6 : Renseignements complémentaires	8
6.1. Demande de renseignements	8
6.2. Documents complémentaires	9

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure concerne la consultation pour la **réalisation de travaux de VRD – espaces verts dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi à Vouziers.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

La présente consultation est lancée sans variantes.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont intégrés dans un **lot unique** : VRD- espaces verts

Le marché comporte une tranche ferme. Il ne comporte pas de tranche optionnelle ou option.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement aux candidats. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.3. Assistant du maître d'ouvrage

MP CONSEIL – AGENCE DE REIMS
Centre d'affaires Reims Clairmarais
9 rue André Pingat – BP 441
51065 REIMS CEDEX
03 88 56 94 66
reims@mp-conseil.com

MP CONSEIL
SPÉCIALISTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION

2.4. Maîtrise d'oeuvre

Architecte mandataire **KL Architectes**
36 rue Bergery
57050 METZ
Tél : 03.87.30.05.87
Mail : agence@kl-architectes.fr

Cotraitant : **INGEROP**
Agence Alsace Lorraine Département Bâtiment
Europlaza Bât. 1 rue Claude Chappe - BP 15170
57075 METZ Cedex 03
Tél : 03 87 76 53 45
valerie.martinello@ingerop.com

La mission du maître d'oeuvre est composée des prestations suivantes :

Mission de base + EXE + SSI + OPC

2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est confiée à la maîtrise d'œuvre.

2.6. Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions de l'article 1.8 du C.C.A.P.

La mission de contrôle technique est assurée par :

DEKRA – Agence Champagne
54 Rue Saint Léonard - ZI Sud Est
51686 REIMS CEDEX 2
Tel : 03.26.85.90.10

Ce contrôleur a à sa charge les missions suivantes :

L + SEI + P1 + F + PHa + Th + Hand + AttHand + GTB + HYS + CO + PV + CONSUEL + vérification des installations électriques + attestation RT 2012 et DPE

2.7. Sécurité Protection de la Santé

Les travaux du présent marché sont soumis à la mission de Sécurité et Protection de la Santé dans les conditions de l'article 1.9 du C.C.A.P.

Cette mission de **catégorie 1** est confiée, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation, à :

BECS
64 rue Carnot
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 06.70.41.12.94

2.8. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à **l'article E de l'acte d'engagement** et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.9. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles, et tranches optionnelles

2.9.1. Variantes

La notion de variante au sens du droit de l'Union européenne ne distingue pas selon que l'initiative de la variante provient du soumissionnaire de l'offre ou de l'acheteur. L'article 58 du décret, qui transpose en droit interne l'article 45 de la directive 2014/24/UE, utilise ainsi le terme de variante pour désigner aussi bien les variantes qui correspondaient à l'ancien article 50 du code des marchés publics que ce que l'on désignait sous le terme de « prestations supplémentaires éventuelles » ou encore de « solutions alternatives ». Si le droit des marchés publics regroupe sous la même appellation les anciennes variantes, les PSE et les solutions alternatives, leurs modalités d'analyse demeurent cependant différentes selon que l'initiative provient de l'acheteur ou du soumissionnaire.

Construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les offres comportant des variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.9.2. Tranches optionnelles (TO)

Sans objet.

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de niveau I est soumise aux dispositions ci-dessous.

2.13.1. Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera joint au présent dossier de consultation le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.13.2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.13.3. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer au Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.

2.14. Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de **20 jours** et payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le Maître d'Ouvrage.

2.15. Travaux intéressant la défense

Sans objet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.lunion-legales.fr ou www.ville-vouziers.fr

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1. Visite du site

Bien que non obligatoire une visite sur site est vivement conseillée – le site étant « libre d'accès ».

3.2. Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Candidature

A) Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Tout document faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (ex. : extrait Kbis, carte professionnelle). En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 du décret n°2016-360 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Le candidat peut s'il le souhaite produire le document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise.

Offre

C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- La charte chantier propre signée ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (**seules les offres, dont la DPGF du dossier de consultation aura été complétée, seront analysée. Celles qui présenteront une DPGF sous une autre forme seront rejetées**) ;
- Le mémoire technique complété selon le cadre joint.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 3.9 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article F2 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon l'application des critères pondérés suivants :

- 1) La valeur technique de l'offre (mémoire technique, expériences, etc.) : 60%

Le mémoire se verra attribuer une note selon le barème détaillé ci-dessous :

1- Trois références	10%
2- Méthodes d'exécutions	20%
3- Produits préconisés	30%
4- Moyens techniques	10%
5- Moyens humains	15%
6- Gestion déchets	10%
7- Auto-contrôle	5%

Le critère 8 « Garanties » n'est demandé qu'à titre d'information. Il ne concerne que des produits éventuellement en dehors du cadre de garantie contractuelle.

La notation de ces critères avec pondération donnera une note globale sur 100. Celle-ci sera ensuite rapportée à une prise en compte pour 60% dans la note totale avec celle du prix.

- 2) Le prix et les réductions proposées : 40%

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Le résultat obtenu est pondéré pour obtenir la note finale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à **10 jours**.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant les pièces précisées aux A), B) et C) du 3.2 du présent règlement et portant les mentions :

Offre pour :

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DORA LEVI
A VOUZIERES
VRD – ESPACES VERTS**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis :

- soit contre récépissé aux heures d'ouverture de la **MAIRIE DE VOUZIERES (Service Urbanisme et Marchés Publics)** :
 - du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
 - fermée le samedi.
- soit envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

**VILLE DE VOUZIERES – Service Marchés Publics
Place Carnot – BP 20
08400 VOUZIERES**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des offres des entreprises par voie électronique sur la plateforme : www.lunion-legales.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

MP CONSEIL – AGENCE DE REIMS

Contact : Karine ARTHUS
Centre d'affaires Reims Clairmarais
9 rue André Pingat – BP 441
51065 REIMS CEDEX
Tél : 03 88 56 94 66 – Mail : reims@mp-conseil.com



Une copie sera adressée à la mairie de Vouziers à marchespublics@ville-vouziers.com

Renseignements techniques :

INGEROP

Agence Alsace Lorraine Département Bâtiment
Europlaza Bât. 1 rue Claude Chappe - BP 15170
57075 METZ Cedex 03
Tél : 03 87 76 53 45
valerie.martinello@ingerop.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les **6 jours** qui suivent la réception de la demande.

Fait à Vouziers, le 19 décembre 2016.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Monsieur le Maire